

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

### Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,  
MM.M.DI MATTIA, A.BUSGEMI, A.GAVA, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,  
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,  
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,  
F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,  
MM.A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,  
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,  
MM.A.HERMANT,  
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,  
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et C.DELPLANGQ, Conseillers  
communaux  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
M.D. MORISOT : Secrétaire  
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce  
qui concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne  
les points « Police »

### 74. Fiscalité 2014-2019 - Redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales

Le Conseil,

Revu sa délibération du 23 juin 2008 établissant, pour les exercices 2008 à 2013 inclus, une redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui et 5 non,

DECIDE :

Article 1 - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur les prestations des bibliothèques communales.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui bénéficie du service.

Article 3 - Les taux sont fixés comme suit :

- € 0,15 € par mois après le premier mois
- Consultation Internet : € 0,50 la demi-heure
- Impression de documents :
  - € 0,15 pour toute impression, en noir et blanc, d'une page de format A4
  - € 0,15 pour toute impression, en couleur, d'une page de format A4
- Photocopies :
  - € 0,10 pour toute photocopie, en noir et blanc, d'une page de format A4
  - € 0,15 pour toute photocopie, en noir et blanc, d'une page de format A3
- € 0,50 pour toute photocopie en couleur d'une page de format A4
- € 1,00 pour toute photocopie en couleur d'une page de format A 3
  - Téléphone :
    - € 0,50 par communication pour la Belgique
    - € 1 par communication pour l'étranger
  - Télé fax
    - € 0,50 par fax pour la Belgique
    - € 1 par pour l'étranger

Article 4 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général adjoint,  
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,  
(s) J.GOBERT

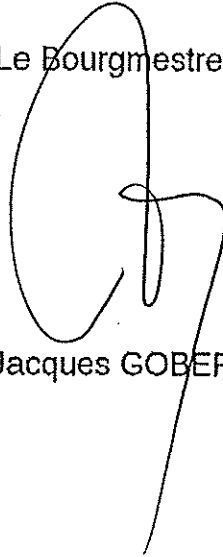
Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves downwards and then back up to the right.

Denis MORISOT

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, vertical oval shape on the left side and a vertical line extending downwards from the right side.

Jacques GOBERT